



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 AOUT 2018

Ainsi, l'an deux mille dix-huit, le lundi six août à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 juillet 2018, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Jean-Luc DUCERF, premier adjoint. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

ETAIENT PRESENTS : (18)

M. Charles ABALLEA - M. Youssef AFOUADAS - M. Hugues BERTAULT
Mme Sylviane BOENS - M. Francis BREGEARD - Mme Valérie CHANTELAUZE
Mme Sandrine DA MOTA - M. Yoann DEBOUCHAUD - M. Jean-Louis DEHAECK
M. Jean-Luc DUCERF - Mme Michèle GUYOT - Mme Claudine JIMENEZ
M. Stéphane LEMOINE - M. Christian PASQUIER - M. Marc STEFANI
Mme Aude TALABARDON - Mme Catherine TAURELLE - Mme Anne-Marie VASLIN arrivée à 18h06.

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (16)

M. Jean-Pierre ALCIERI à M. Charles ABALLEA
Mme Catherine AUBIJOUX à Mme Anne-Marie VASLIN
M. Dimitri BEIGNON à M. Youssef AFOUADAS
M. Frédéric BELLANGER à M. Stéphane LEMOINE
Mme Gilberte BLUM à M. Christian PASQUIER
Mme Claudine CAGNIEUL à Mme Aude TALABARDON
Mme Chrystiane CHEVALLIER à M. Francis BREGEARD
Mme Roselyne CHIROSSEL à Mme Catherine TAURELLE
M. Olivier FABRE à M. Marc STEFANI
Mme Corine FOUCTEAU à Mme Sandrine DA MOTA
M. Frédéric GRIZARD à Mme Claudine JIMENEZ
Mme Catherine LE COARER à M. Yoann DEBOUCHAUD
M. Gérard LEFEBVRE à Mme Valérie CHANTELAUZE
M. Jack NOURY à Mme Sylviane BOENS
M. Dominique LETOUZE à Mme Michèle GUYOT
M. Michel SCICLUNA à M. Jean-Luc DUCERF

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (5)

Monsieur GUY BORDIER
Mme Caroline POURVU
Mme Sonia ROUSSELLE
M. Robert TROUILLET
Mme Corinne VERGER

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Charles ABALLEA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Monsieur le Premier adjoint ouvre la séance à 18 heures 00

PREAMBULE

M. Jean-Luc DUCERF, constatant que le quorum n'est pas atteint et selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, clôt la séance à 18h10.

Une nouvelle convocation, sans condition de quorum, sera adressée aux conseillers dans les trois jours minimum, suivant cette séance.

